



Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945
66 540 BAHO
Tel : 04.68.92.20.61
mairie.baho@wanadoo.fr
www.baho.fr

Le 29 mai 2024

Arrêté
portant retrait de la délégation de fonction consentie
à Mme Catalina BERIOT – 3^e adjointe

Le Maire de BAHO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

Vu la délibération DE2020-015 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté ARG2020-19 en date du 8 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire dans le domaine suivant :

- Action sociale

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

Considérant conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,

Considérant également que l'arrêté retirant les délégations de fonction a pour effet de mettre un terme au versements des indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté ARG2020-19 du 8 juin 2020 portant délégation de fonction à Mme Catalina BERIOT, 3^e adjointe au Maire, est définitivement rapporté.

AGEDI Dépôt Préfecture des PYRENEES ORIENTALES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2024 066-216600122-20240529-ARG_2024_26-AI

Article 2 :

A compter de la réception du présent arrêté en Préfecture et de sa notification à l'intéressée, celle-ci cessera de bénéficier de la délégation de fonction qui lui avait été consentie et de percevoir les indemnités afférentes.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Baho, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


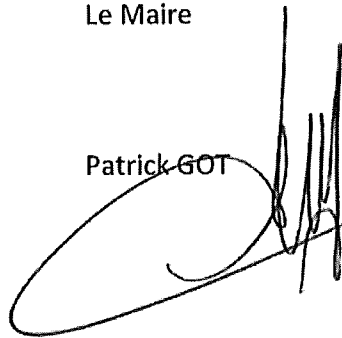
Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, notifié à l'intéressée et publié au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Baho, le 29 mai 2024

Le Maire

Patrick GOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

AGEDI
Dépôt Préfecture des PYRENEES ORIENTALES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/05/2024
066-216600122-20240529-ARG_2024_26-AI